

Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz

Société Coopérative à Responsabilité Limitée

L'AGE vous communique son énergie



Plan Stratégique 2023- 2025

Note de Synthèse

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose, en ses articles L 1523-2, 1523-13, §4, 1523-14, 1523-16, 1523-23, 1532-1§2, l'adoption par l'Assemblée Générale du second semestre d'un plan stratégique portant sur trois ans.

Si le législateur régional n'a pas déterminé de manière exhaustive ce que doit contenir le plan stratégique, son contenu minimum est déterminé à partir des articles cités. La structure dudit plan est donc construite autour de trois axes : une note stratégique, une partie financière et une partie « suivi d'exécution ».

Ce plan est préalablement arrêté par le Conseil d'Administration et adressé aux Communes Associées.

A- Investissements

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour de plusieurs axes :

✚ Modernisation des réseaux

L'AIEG modernise ses réseaux et les automatise afin de prendre le contrôle à distance du matériel qui compose les cabines.

L'enfouissement et le renforcement des réseaux Haute et Basse tension restent une priorité.

La modernisation des réseaux Moyenne tension consiste principalement au remplacement des équipements vétustes ou obsolètes qui compose les cabines réseau. Une attention toute particulière est prêtée à l'aspect sécurité.

Après avoir mis en place l'automatisation du contrôle à distance des cabines de dispersion, une seconde phase est en cours. Elle consiste à moderniser les cabines de distribution connectées aux cabines de dispersion afin de réduire les délais d'interruption et les interventions humaines sur site.

L'enfouissement du réseau Moyenne tension sur la commune d'OHEY a permis d'améliorer le taux de pannes ; plus de 32 Km ont été enfouis à ce jour. Les cabines divisionnaires ont été modernisées et automatisés sur l'ensemble de l'entité.

Parallèlement à ces travaux, l'AIEG a initié un ambitieux programme en vue de fiabiliser le réseau aérien existant qui ne sera pas concerné par les travaux d'enfouissement ; 9 km de lignes aériennes ont subi une inspection minutieuse tandis que 4 km ont fait l'objet d'un entretien systématique (élagage, remplacement de pièces anciennes, réparation de brins de lignes cassées, ...).

En 2020, l'ultime et dernière phase d'enfouissement a été initiée avec le début des travaux de construction et d'équipement de deux lotissements d'habitations à HAILLOT : « Essarts » et « Pierre du Diable ».

Malgré le refus du permis d'urbanisme pour le champ photovoltaïque, l'investissement consenti pour la construction de la cabine des Essarts permet à l'ensemble de la localité de HAILLOT de bénéficier d'une alimentation principale souterraine et d'une alimentation de secours venant de la station de d'épuration de l'INASEP ; ce qui permettra à l'avenir de limiter la fréquence mais aussi et surtout la durée des pannes.

Ce dernier grand tronçon, finalisé à 80 %, sera complètement mis en service en février 2023 ; il aura permis de démanteler pas moins de 7 km de lignes aériennes vétustes.

En ce qui concerne les 2 cabines télécontrôlées « Essart » et « Pierre du Diable », elles permettront à terme une exploitation efficiente et des possibilités de secours avec le réseau des localités voisines.

En sus, l'AIEG a profité des travaux d'enfouissement du réseau Moyenne tension pour enfouir une longueur équivalente de lignes Basse tension en tresse ou en cuivre nu (rue Haute Golette, rue Basse Golette, rue Saint-Mort et rue de la Source).

La rénovation des réseaux Basse tension reste parmi nos priorités à savoir le démantèlement des lignes en cuivre nu programmé sur plusieurs années afin d'obtenir un démantèlement complet.

Eclairage Public OSP

Aujourd'hui, l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune de Viroinval est équipé par de la technologie LED.

Fort de l'expérience acquise par le biais du projet FIRST Entreprises qui consistait à équiper chaque luminaire de la technologie LED nécessaire pour permettre un contrôle à distance mais aussi un dimming (modification de luminosité), l'AIEG a mis en œuvre cette technologie performante sur 6.000 points lumineux dans les communes d'Andenne et de Rumes, celles-ci ayant procédé à une augmentation de capital « E ».



*Cette solution innovante permet de maintenir une sécurité pour l'utilisateur, tout en réduisant la consommation énergétique jusqu'à obtenir plus de **70% d'économies substantielles d'énergie** sachant que l'AIEG a la possibilité de moduler l'intensité de l'éclairage public quartier par quartier et même rue par rue.*

Après une phase test, le profil de dimming retenu est le suivant : 40% de l'intensité maximale en début de nuit, 30% à 22 heures, 25% durant la nuit.

Ces modifications sont effectives dans les quartiers et villages des communes précitées.

Il est à noter que d'autres communes en exploitation pourraient procéder à une augmentation de capital et bénéficier de cet avantage économique pour les citoyens.

Energie renouvelable

Dans la continuité de la mise en œuvre de son champ photovoltaïque soit 1400 panneaux, l'AIEG exerce ses missions de gestionnaire de distribution électrique et souhaite en conformité avec les dispositions de l'article 8 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité réaliser des activités de production d'électricité issue de sources d'énergie renouvelable.

***L'électricité** ainsi **produite** sera exclusivement utilisée afin d'alimenter ses propres installations, pour compenser ses pertes de réseau et pour fournir les clients finals dans les cas prévus par ledit décret.*

A cet effet, l'AIEG a initié un marché public de travaux ayant pour objet le placement et la mise en service d'installations solaires photovoltaïques.

Dans un premier temps, l'AIEG équipera la toiture de son centre administratif et technique de panneaux photovoltaïques ainsi qu'une partie de la toiture du hall omnisport d'ohey.

D'autres projets devraient voir le jour courant 2023.

✚ Déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble de nos communes en exploitation

Les compteurs communicants, déployés par l'AIEG, sont équipés d'un port client (ou port P1) de sorte que le client peut suivre ses données de consommation et ainsi mieux contrôler ses dépenses énergétiques via une app sur PC, tablette, smartphone, thermostat... Les informations sont donc disponibles et exploitables localement en temps réel.

La technologie choisie par l'AIEG permet une utilisation intuitive, simple et une lecture claire de la consommation grâce à un portail utilisateur.

Ils permettront également d'avoir une fonctionnalité à prépaiement pour les ménages qui le désirent. Le rechargement de ces compteurs à prépaiement s'effectuera via une plate-forme fédérale (site web sécurisé).

Grâce à ces compteurs, les processus de déménagements, de changements de fournisseurs, ouvertures/fermetures etc.... seront simplifiés.

Sur les communes de Andenne, Ohey, Viroinval, Gesves et Rumes, le timing de l'AIEG est ambitieux, proactif et respectera le cadre légal défini par le décret de 2018 à savoir :

- 1er janvier 2023 au plus tard : installation et activation systématique de la fonction communicante pour les utilisateurs en défaut de paiement, lorsqu'un compteur est remplacé, pour les nouveaux raccordements et lorsque l'utilisateur le demande.*
- 31 décembre 2029 au plus tard : 80% de compteurs communicants installés pour les points de consommation > 6000 kWh, les prosumers > 5kWe et les points de recharge ouverts au public.*

Il est à noter que le programme de déploiement a débuté en avril 2022 :

- lorsque l'URD est un client résidentiel et déclaré en défaut de paiement ;*
- lorsqu'un compteur est remplacé*

- lors d'un nouveau raccordement
- lorsque l'URD en fait la demande

Aujourd'hui, l'AIEG a déjà installé une centaine de compteurs communicants dans les cas de figure précités et a pour objectif d'avoir remplacé la totalité des compteurs à prépaiement actifs sur le réseau **pour fin 2023**.

B- Dossiers contentieux de l'AIEG – Synthèse

- Contentieux AIEG c/ un membre du personnel – en présence de l'AGENCE FEDERALE DES RISQUES PROFESSIONNELS (Tribunal du travail de Namur-division de Dinant).

Il s'agit d'une action d'un membre du personnel de l'AIEG qui conteste une décision prise par le Conseil d'Administration en séance du 22 janvier 2019 mettant fin au remboursement des frais de soins de santé pour raisons médicales. Cette affaire a été introduite à l'audience du 7 mai 2019 et remise à l'audience du 3 septembre 2019 pour permettre à l'agence fédérale des risques professionnels de former intervention volontaire. La désignation d'un expert médecin a été sollicitée.

Par jugement du 1er octobre 2019, le Tribunal de première instance de Namur a reçu l'intervention volontaire de FEDRIS et ordonné une expertise.

L'Expertise a été clôturée et une incapacité de travail permanente au taux de 4% a été retenue par l'Expert.

Les parties ont sollicité l'entérinement du rapport d'expertise. Les parties sont toutefois en désaccord quant à la date de prise de cours de cette IPP.

Par jugement du 18 août 2022, le Tribunal du travail de Liège- Division Dinant a fixé l'IPP à 5% à dater d 19 juin 2013 et fixé le salaire de base ainsi que les intérêts de retards dus par Fedris qui prend en charge les conséquences pécuniaires de la condamnation.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Laurence RASE.

- Contentieux AIEG c/ TKINT DE ROODENBEKE - de MEESTER de BETZENBROECK - en présence de la Ville d'Andenne.

Il s'agit d'un litige d'ordre patrimonial introduit par requête conjointe à l'audience de la justice de Paix d'Andenne du 10 mars 2022.

En synthèse les propriétaires d'un terrain jouxtant une voirie communale reprochent à l'AIEG d'avoir posé des câbles dans leur terrain alors qu'il s'agit d'une dépendance de voirie (accotement).

Un géomètre-expert a été désigné pour déterminer la limite de propriété du domaine public et par voie de conséquence la licéité de l'enfouissement des câbles. L'expertise est en cours.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Sandra Pierre.

- Contentieux AIEG c/ DEFER- En présence d'ETHIAS

Il s'agit d'un litige en responsabilité civile suite à un accident de circulation survenu à Andenne, rue de Couthuin le 29 novembre 2019. La victime de l'accident met en cause l'AIEG en raison de présence alléguée de fondation d'un poteau d'éclairage heurté par l'automobiliste.

En première instance le Tribunal de police de Namur a mis hors cause l'AIEG par jugement du 17 novembre 2021. Le demandeur a toutefois formé appel.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Jean Marot.

- Contentieux : AIEG c/ Région wallonne

Il s'agit d'un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2022 portant désignation de l'intercommunale Ores Assets, dont le siège social est établi Avenue Jean Mermoz, 14 B-6041 Gosselies, en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Profondeville à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043. Cette procédure vise à remettre en cause la règle de non enclavement prévue par l'article 10, § 1er, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le conseil de la Ville dans ce dossier est maître Luc Depré.

Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz
Société Coopérative à Responsabilité Limitée

PREVISIONS ET RESULTAT FINANCIER 2017-2025		Réalité	Réalité	Réalité	Réalité	Réalité	Budget	Budget	Budget	Budget
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
70	chiffres d'affaires	12.003.144,14	19.541.572,54	19.787.494,00	18.962.800,00	20.249.795,81	20.259.920,71	23.298.908,81	23.531.897,90	23.343.663,85
71	variation sotck	-80.073,68	0,00	0,00	0,00	117.696,50	0,00	0,00	0,00	0,00
72	produit immobilisé	3.811.154,86	3.949.795,90	2.961.991,00	5.612.358,33	4.850.976,58	4.188.300,00	5.165.943,85	4.256.830,00	4.017.520,00
74	autres produits d'exploitation	387.305,69	593.296,86	123.606,00	472.764,23	459.013,05	465.898,25	459.000,00	468.180,00	477.543,60
76	produits exploitation non récurrents	4.073.918,45	267.586,38	1.378.564,00	415.100,95	677.378,01	650.000,00	350.000,00	350.000,00	350.000,00
70/76	ventes et prestations	20.195.449,46	24.352.251,68	24.251.655,00	25.463.023,51	26.354.859,95	25.564.118,95	29.273.852,66	28.606.907,90	28.188.727,45
60	approvisionnement et marchandises	4.302.144,94	12.112.957,72	11.447.326,00	12.286.053,00	12.812.771,68	12.819.178,07	15.703.493,13	15.782.010,60	15.860.920,65
61	services et bien divers	3.799.157,87	3.821.446,18	4.343.110,00	4.581.972,00	4.786.938,54	4.133.009,99	5.097.747,91	4.200.635,33	3.964.484,47
62	rémunérations	3.054.329,10	3.235.651,36	3.193.166,00	3.458.210,00	3.470.241,51	3.831.427,03	3.986.216,69	4.065.941,02	4.147.259,84
63	amortissements	2.027.453,89	2.183.316,16	1.888.639,00	2.268.567,00	2.390.227,55	2.391.422,66	2.392.618,38	2.393.814,68	2.395.011,59
64	autres charges d'exploitation	1.924,81	9.410,60	16.701,00	43.605,00	2.907,78	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00
66	charges d'exploitations non récurrentes	956.528,59	1.277.808,10	1.119.445,00	510.699,00	482.388,71	350.000,00	350.000,00	350.000,00	350.000,00
60/66	couts des ventes et prestations	14.141.539,20	22.640.590,12	22.008.387,00	23.149.106,00	23.945.475,77	23.537.537,76	27.542.576,10	26.804.901,63	26.730.176,55
	résultat d'exploitation	6.053.910,26	1.711.661,56	2.243.268,00	2.313.917,51	2.409.384,18	2.026.581,20	1.731.276,56	1.802.006,28	1.458.550,90
75	produits financiers	274.480,55	269.960,43	269.366,00	1.220,00	1.207,06	1.207,66	1.208,27	1.208,87	1.208,87
65	charges financières	709.212,22	334.266,38	316.611,00	300.832,00	300.799,91	300.950,31	301.100,79	301.251,34	301.401,96
	résultat avant impôts	5.619.178,59	1.647.355,61	2.196.023,00	2.014.305,51	2.109.791,33	1.726.838,55	1.431.384,05	1.501.963,81	1.158.357,81
68/78	prélèvement sur impôts différés	-3.904.319,88	-378.001,83	9.734,00	-158.667,00	9.733,70	9.733,70	9.733,70	9.733,70	9.733,70
67/77	impôts sur le résultat	736.177,88	264.260,98	681.146,00	592.225,00	589.297,54	431.709,64	357.846,01	375.490,95	289.589,45
	résultat à distribuer	978.680,83	1.005.092,80	1.524.611,00	1.263.413,51	1.530.227,49	1.304.862,61	1.083.271,74	1.136.206,56	878.502,06

Prescrit minimum du Règlement d'Ordre Intérieur

Le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2007 prévoit en ses articles L 1523-10, § 1^{er} et L 1523-14, 8^e et 9^e, l'adoption d'un Règlement d'Ordre Intérieur par les différents organes de l'Intercommunale. (Moniteur Belge du 21 mars 2007)

La fixation du contenu minimum des Règlements d'Ordre Intérieur relève de la compétence de l'Assemblée Générale, contenu minimum que les organes compléteront au gré de leurs besoins et de leurs spécificités.

En raison de la nature de ce document, lequel doit être reçu et signé par tous les administrateurs dès leur entrée en fonction. Il est proposé d'inscrire dans le contenu minimum arrêté par l'Assemblée Générale, outre les mentions obligatoires énoncées à l'article L 1523-14, 8^e, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la composition et la mission de l'organe.

Ces dernières informations seront reprises des statuts de l'Intercommunale et répétées dans le cadre du Règlement d'Ordre Intérieur afin de faire de ce dernier un outil complet et cohérent à destination des Membres des organes de gestion de l'AIEG.

Ainsi, il est proposé d'inviter l'Assemblée Générale à fixer le contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur comme devant comporter à tout le moins :

- 1- l'attribution de la compétence de décider l'ordre du jour du Conseil d'Administration et du ou des organes de gestion ;*
- 2- le principe de la mise en débat de la communication des décisions ;*
- 3- la procédure selon laquelle des points non inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'Intercommunale peuvent être mis en discussion ;*
- 4- les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'Intercommunale et les modalités d'application de celles-ci ;*
- 5- le droit, pour les membres de l'Assemblée Générale, de poser des questions écrites et orales aux organes ;*
- 6- le droit, pour les Membres de l'Assemblée Générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'Intercommunale ;*
- 7- les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'Intercommunale ;*
- 8- l'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au Règlement d'Ordre Intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum :*
 - a- l'engagement d'exercer son mandat pleinement ;*
 - b- la participation régulière aux séances des instances*
 - c- les règles organisant les relations entre les Administrateurs et l'administration de l'Intercommunale ;*

- 9- *les modalités de consultation et droits de visite des Membres communaux et provinciaux ;*
- 10- *le mode d'information préalable des projets de délibérations qui concernent particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe ;*

Mais également :

- 1- *la fréquence des réunions de l'organe ;*
- 2- *le délai de convocation de l'organe ;*
- 3- *les règles prévalant à la police des réunions de l'organe ;*
- 4- *le quorum nécessaire à la tenue des réunions de l'organe ;*
- 5- *les règles d'adoption des décisions de l'organe.*

En cas d'accord, le Conseil d'Administration sera invité à adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'Administration de l'AIEG, réuni en sa séance du 15 novembre 2007, approuve la liste des mentions minimum du Règlement d'Ordre Intérieur et décide d'inviter l'Assemblée Générale à adopter, lors de sa séance du 21 décembre 2007, le contenu minimum tel que décrit ci-avant.

Le libellé de la présente délibération a été adopté séance tenante. »